



Assemblée générale

Distr. limitée
12 avril 2018
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-septième session
Vienne, 9-20 avril 2018

Projet de rapport

IV. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. Conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6, intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.
2. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie et du Pakistan ont fait des déclarations au titre du point 6 de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de l'État plurinational de Bolivie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.
3. À sa 957^e séance, le 9 avril, le Sous-Comité a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, sous la présidence de Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne).
4. À sa [...]^e séance, le [...] avril, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Président du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.
5. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Note du Secrétariat sur la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50, intitulée « Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures » ([A/AC.105/1169](#)) ;
 - b) Document de travail présenté par le Canada, contenant un projet de résolution intitulé « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable » ([A/AC.105/C.2/L.305](#)) ;
 - c) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2018 ([A/AC.105/C.2/2018/CRP.3](#)) ;
 - d) Réponses reçues de la Tchéquie à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ([A/AC.105/C.2/2018/CRP.12](#)) ;



e) Document de séance soumis par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, contenant des propositions de points essentiels pour le document d'orientation au titre du module 3 de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 intitulée « Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures » (A/AC.105/C.2/2018/CRP.14) ;

f) Réponses reçues de l'Indonésie à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2018/CRP.16) ;

6. Le Sous-Comité a noté qu'au 1^{er} janvier 2018, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant :

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes : 107 États parties et 23 autres États signataires ;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique : 96 États parties et 23 autres États signataires ; deux organisations internationales intergouvernementales avaient en outre déclaré accepter les droits et les obligations prévus dans cet Accord ;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux : 95 États parties et 19 autres États signataires ; 3 organisations internationales intergouvernementales avaient en outre déclaré accepter les droits et les obligations prévus dans cette Convention ;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique : 67 États parties et 3 autres États signataires ; 3 organisations internationales intergouvernementales avaient en outre déclaré accepter les droits et les obligations prévus dans cette Convention ;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes : 18 États parties et 4 autres États signataires.

7. Le Sous-Comité a remercié le Secrétariat de mettre à jour, chaque année, l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique ; le dernier état actualisé avait été communiqué au Sous-Comité dans le document de séance A/AC.105/C.2/2018/CRP.3.

8. Le Sous-Comité a remercié le Canada pour avoir animé efficacement, durant l'intersession, la réunion informelle consacrée à la rédaction du projet de résolution intitulé « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable ».

9. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient le principal cadre juridique permettant d'instaurer la sûreté, la sécurité et la viabilité nécessaires au développement des activités spatiales et de renforcer l'efficacité du Sous-Comité juridique en tant que principal organe compétent pour mener des discussions et des négociations en matière de droit international de l'espace. Se félicitant du nombre croissant de parties à ces traités, ces délégations ont encouragé les États qui ne l'étaient pas encore à envisager de le devenir.

10. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, compte tenu du nombre croissant d'acteurs engagés dans le secteur spatial (États et entités intergouvernementales et non gouvernementales), il faudrait veiller à ce que leur conduite soit conforme au droit international de l'espace.

11. Quelques délégations ont estimé qu'il était essentiel de promouvoir l'adhésion universelle aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace pour renforcer l'action du Comité et de ses sous-comités, et qu'il convenait de veiller à ce que les travaux de ces organes soient complémentaires et étroitement coordonnés pour en optimiser l'efficacité.

12. Quelques délégations ont jugé bienvenue la parution d'un document d'orientation élaboré par le Comité au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50. Il a aussi été dit que le Comité devrait fournir une évaluation de l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et analyser l'efficacité du régime juridique applicable aux activités spatiales. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont aussi estimé qu'un document d'orientation contenant cette analyse pourrait constituer une ressource précieuse pour les États qui souhaiteraient devenir parties à ces traités.

13. L'avis a été exprimé que les pratiques relatives à l'immatriculation devraient être améliorées, compte tenu en particulier du développement constant des activités spatiales et de l'apparition de nouveaux acteurs dans ce domaine, et qu'il était nécessaire de renforcer en conséquence la capacité du Bureau des affaires spatiales à s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées en matière d'immatriculation des satellites.

14. L'avis a été exprimé que le questionnaire présenté par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituait un outil précieux pour échanger des points de vue sur l'état actuel du droit international de l'espace, et que les réponses fournies par les États membres du Comité étaient importantes pour évaluer la nécessité d'améliorer encore le cadre international régissant les activités spatiales.

XI. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

15. Conformément à la résolution [72/77](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que point/thème de discussion distinct, le point 13 intitulé « Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial ».

16. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre du point 13 de l'ordre du jour. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

17. Le Sous-Comité a noté que l'environnement spatial était de plus en plus complexe et encombré, du fait du nombre croissant d'objets dans l'espace, de la diversification des acteurs spatiaux et de l'intensification des activités spatiales, et que la question de la gestion du trafic spatial pouvait être examinée dans ce contexte.

18. Le Sous-Comité a noté qu'un certain nombre de mesures étaient prises aux niveaux national et international en vue d'améliorer la sécurité et la viabilité des activités spatiales, notamment l'échange d'informations et de services contribuant à la connaissance de l'environnement spatial, des efforts de coordination internationale pour la gestion des radiofréquences et des orbites géostationnaires, la présentation des plans annuels de lancement et l'envoi de notifications préalables aux lancements.

19. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la publication de l'Académie internationale d'astronautique intitulée « Space traffic management : towards a roadmap for implementation », parue en 2018, qui avait été distribuée à toutes les délégations pendant la session.

20. L'avis a été exprimé que, pour préserver le libre accès à l'espace et son exploration ainsi que la libre utilisation de l'espace par tous les États sans discrimination, il fallait élaborer un régime international général de gestion du trafic spatial. La même délégation a déclaré que, conformément à l'étude de l'Académie internationale d'astronautique sur la gestion du trafic spatial, elle interpréterait cette gestion comme étant un ensemble de dispositions techniques et réglementaires pour promouvoir la sécurité de l'accès à l'espace, des opérations spatiales et du retour de l'espace sans interférences physiques ou de fréquences radio.

21. L'avis a été exprimé que seule une approche internationale de la gestion du trafic spatial permettrait de dûment prendre en considération les enjeux sous-jacents liés à l'augmentation des activités spatiales et à l'émergence de nouveaux acteurs, et qu'un

régime international de gestion du trafic spatial servirait de cadre aux procédures nationales d'autorisation et de supervision des activités spatiales des entités non gouvernementales.

22. L'avis a été exprimé qu'un système général de gestion du trafic spatial pourrait améliorer la conduite sûre et viable des activités spatiales et inclure les éléments suivants : meilleurs échanges d'informations sur l'environnement spatial ; meilleures procédures d'immatriculation ; mécanismes de notification des lancements, des manœuvres sur orbite et des rentrées dans l'atmosphère des objets spatiaux ; dispositions relatives à la sécurité ; règles concernant les débris spatiaux ; et dispositions relatives à l'environnement.

23. L'avis a été exprimé que l'élaboration de règles, en particulier pour les activités en orbite, était une priorité urgente, tout comme la création d'un système intégré, harmonisé et général de gestion du trafic spatial pour les futures activités spatiales.

24. L'avis a été exprimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace pourraient, à long terme, être complétés par d'autres accords internationaux contenant des règles de base de gestion du trafic spatial, et qu'un deuxième niveau de règles et règlements administratifs internationaux pourrait comprendre des normes dynamiques pour la gestion du trafic spatial qui devraient être facilement modifiables et tenir compte des progrès technologiques.

25. L'avis a été exprimé que les conditions préalables à la création d'un régime de gestion du trafic spatial n'étaient pas réunies, car un degré assez élevé d'incertitude caractérisait la conceptualisation de cette gestion, dont on ne comprenait pas encore toutes les dimensions. L'avis a aussi été exprimé que, de ce fait, on n'avait pas d'idée claire des facteurs qui faciliteraient la définition du concept de gestion du trafic spatial.

26. L'avis a été exprimé que, comme la question de la gestion du trafic spatial avait été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique avant même d'avoir été débattue au Sous-Comité scientifique et technique et que, de ce fait, s'agissant de l'analyse de la question, il n'y avait accord ni sur le point de départ, ni sur le point d'arrivée.

27. L'avis a été exprimé que les informations et les services relatifs à la connaissance de l'environnement spatial étaient essentiels pour éviter les collisions susceptibles de dégrader l'environnement spatial pour tous les États ayant des activités spatiales. On a ajouté que la sécurité des vols spatiaux était un enjeu global et qu'un comportement sûr et responsable dans l'espace devrait être toujours encouragé.

28. L'avis a été exprimé que les acteurs établis du secteur spatial capables d'évaluer les conjonctions devraient être encouragés à aider, par l'échange d'informations et de données, le renforcement des capacités et une assistance technique, les États qui commençaient à mener des activités spatiales et n'avaient pas encore leurs propres capacités d'évaluation des conjonctions.

29. L'avis a été exprimé qu'il faudrait mettre en place un mécanisme des Nations Unies pour le partage d'informations composé d'une base de données sur les objets et les événements spatiaux, ainsi que sur leurs fonctions et opérations.

30. L'avis a été exprimé qu'il fallait réfléchir au modèle et au fonctionnement des prises de décisions sur le large éventail d'opérations spatiales concernées par la gestion du trafic spatial, et que de nombreuses idées connexes avaient été mises en avant dans les documents de travail du Comité et de ses sous-comités.

31. L'avis a été exprimé que l'existence d'un système de gestion du trafic spatial était une condition préalable à la mise en place d'un régime de responsabilité fondé sur la notion de faute et à l'attribution des responsabilités.

32. L'avis a été exprimé qu'un système réglementaire en matière de gestion du trafic spatial pourrait faciliter l'application pratique du régime de responsabilité fondé sur la notion de faute, prévu dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en établissant pour les activités spatiales un degré de précaution et de diligence à respecter, sur la base

duquel il serait possible d'évaluer la conduite des acteurs concernés et d'établir la faute éventuelle.

33. L'avis a été exprimé que le recueil de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales représentait une occasion unique de traiter de la sûreté et la sécurité dans l'espace et qu'il existait une corrélation positive entre l'élaboration d'un document complet sur la viabilité à long terme des activités spatiales et des discussions productives sur la question de la gestion du trafic spatial. La délégation exprimant cet avis a également estimé que les sept lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales sur lesquelles il n'y avait pas encore de consensus concernaient les aspects les plus importants de la sûreté et la sécurité dans l'espace.

34. L'avis a été exprimé que, en attendant l'adoption des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, les questions sur lesquelles il n'y avait pas consensus mais qui étaient néanmoins importantes pour la viabilité, la sûreté et la sécurité des activités spatiales pourraient faire l'objet d'autres négociations dans la perspective d'un régime international de gestion du trafic spatial.
